

Parçay-Meslay, le 02/12/2008

Monsieur le Directeur

Groupe de subdivisions d'Indre et Loire
ZA n°2 des Ailes
25 et 26 rue des Ailes
37210 - PARCAY MESLAY
[http:// www.drircentre.gouv.fr](http://www.drircentre.gouv.fr)
drircentre@industrie.gouv.fr

Société AUTOCAST
Site de Bléré
44 quai de Bellevue

37 150 BLERE

OBJET : Société AUTOCAST (site de Bléré, 37 150)
Visite d'inspection du 15 juin 2007

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que j'ai procédé le 1^{er} mars 2007 à une visite d'inspection des installations que vous exploitez sur la commune de Bléré (37150), au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport d'inspection qui a été adressé à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Je vous invite à prendre les dispositions nécessaires afin de traiter, dans les délais prévus, les écarts constatés et précisés dans l'« état récapitulatif des non-conformités » joint au rapport d'inspection.

Par ailleurs, vous déclarez à travers le plan de gestion de solvants 2006 que vous nous avez adressé, des émissions de composés organiques volatils répertoriés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, ainsi que des émissions de composés organiques volatils à phrases de risque R40.

Concernant les COV répertoriés à l'annexe III susmentionnée (les phénols), les flux d'émission et le tonnage annuel d'émission à l'atmosphère affichés sont en contradiction avec le taux de phénol annoncé présent dans le volume de sable phénolé utilisé sur l'année 2006.

En revanche, si le ferro-chrome et le nickel-magnésium sont bien des substances à phrases de risque R40, il ne s'agit pas de composés organiques volatils.

Nous vous demandons en conséquence de corriger votre plan de gestion de solvant et de nous le faire parvenir sous un mois à compter de la réception de ce courrier. Vous voudrez bien faire apparaître les calculs effectués conduisant aux chiffres affichés. Vous voudrez bien, également, nous faire parvenir les fiches de données de sécurité du ferro-chrome et du nickel-magnésium, accompagnées des résultats d'analyses, afin que nous puissions évaluer l'impact des émissions de ces substances à l'atmosphère.



Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
*Le Chef de la Subdivision Environnement
Risques Chroniques et Déchets*

P.J. : copie du rapport de l'inspection du 15 juin 2007

